



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Côte-d'Or
COMMUNE DE THOREY EN PLAINE

42 Route de Dijon
21 110 THOREY EN PLAINE
Tél : 03.80.79.16.29
E-mail : mairie@thoreyenplaine.fr

CRAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024 à 18h00

Présents : G. BRACHOTTE / S. BONIN / P. CATTEAU / K. CHEDAL / F. COTTIN / S. GODRIE / M-J JACQUIER / J. MORÉ / S. PELLETIER / M-M. PLATHEY / G. ROBERT / Y. RHODDE / JJ. VIGOT.

Absents excusés :

Procurations :

Secrétaire : M-J JACQUIER

Conseiller suppléant : P. BATON

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. Aucune question n'a été posée.

Le Maire propose également d'ajouter à l'ordre du jour un ensemble de points.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les points nommés.

1 Présentation de la procédure d'achat groupé par Wikipower

Conscient des problématiques d'inflation et du coût de la vie en particulier sur la hausse des prix des énergies, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de mener une opération de pouvoir d'achat en associant la commune de Thorey en Plaine à un achat groupé avec plusieurs autres collectivités du département (16 à ce jour).

Cet achat groupé porte sur l'électricité, le gaz, les pellets ainsi que sur les vélos à assistance électrique.

Cette démarche a déjà été notamment initiée par les villes de Chevigny-saint-Sauveur et de Talant.

Afin de mener à bien cette démarche, un représentant de la société dijonnaise Wikipower qui est chargée de l'opération pour toutes les communes, est venu présenter le dispositif au Conseil Municipal en tout début de séance.

Concrètement, dans les prochains jours, les habitants pourront se pré-inscrire (jusqu'au 30 avril 2024) gratuitement et sans engagement sur <https://thoreyenplaine-energie.fr> pour obtenir courant mai une proposition tarifaire concernant leurs demandes.

Une fois les offres négociées, chaque inscrit recevra un calcul personnalisé des économies qu'il pourrait réaliser, ainsi que les étapes restant à accomplir pour acter la démarche.

Chaque participant est ensuite libre d'accepter ou non l'offre.

Dans tous les cas, cette pré-inscription n'engagera en rien ! En cas de désistement, les prix seront garantis pour les autres inscrits. Libre à chacun de souscrire ou non à la proposition personnalisée de Wikipower.

Dans les prochains jours, les habitants recevront dans leurs boîtes aux lettres un courrier explicatif complet. Cet achat groupé nécessite que chacun soit actif car aucun démarchage ne sera réalisé par la société.

Cet achat groupé est aussi accessible aux citoyens qui n'habitent pas dans la commune, familles et connaissances peuvent donc également en profiter. Pour cela, il suffira qu'ils s'inscrivent sur le site de la commune réservé à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à 13 voix pour et 2 abstentions cette proposition d'adhésion de la commune, à la procédure d'achat groupé Wikipower.

2 Amortissements

Suite au passage des normes comptables "M57" pour les communes de moins de 3500 habitants et afin de se mettre en conformité, il est nécessaire de définir une durée d'amortissement pour les investissements "immobilisations incorporelles".

Comptes	Objet	Durée d'amortissement
204	Subvention d'équipements versées	5 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette durée et décide de supprimer les comptes 202, 203, 205 et 208 présents auparavant.

3 Plan de financement de la phase 3 de l'enfouissement des réseaux de la Rue du Bois par le SICECO

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération 17-44 du 14/09/2017 par laquelle il a été demandé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue du Bois :
Le SICECO a retenu ce dossier pour la programmation de travaux de l'année 2024 et a adressé à la commune le coût de l'étude qui doit être engagée par le Syndicat.

Le Conseil Municipal, réuni ce jour, délibère pour donner un accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 6 000 € TTC qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux.
Ce montant de 6 000 € TTC restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue à l'issue de l'étude.

L'enveloppe prévisionnelle de la participation communale, après application des modalités de subvention du SICECO en vigueur, serait comprise environ entre 110 000 € et 120 000 €, montant indicatif qui n'engage pas le SICECO.

La commune ne délibère pas sur ce montant indicatif de travaux.

Le conseil municipal devra délibérer une seconde fois sur un montant de participation à réception des décomptes sur devis établis à partir des devis des entreprises.
Ce montant de participation est susceptible d'être modifié selon les aléas du chantier. La commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas.

Le Maire rappelle également que le financement de la participation communale sur l'éclairage public peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

La participation de la commune pour la dissimulation des réseaux électrique et téléphonique n'est pas éligible aux fonds de concours et doit être financée en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et, à l'unanimité,

- Donne un accord sur l'engagement de l'étude nécessaire au chiffrage des travaux demandés ;
- Prend en charge le montant de l'étude (6 000 € TTC) dans le cas où les travaux seraient abandonnés à l'issue de celle-ci ;
- Délibérera une seconde fois à la réception du décompte sur devis, sur la part des travaux à la charge de la commune, sachant que les coûts finaux lui incombant peuvent être à la fin du chantier supérieurs à ceux chiffrés en fin d'étude. La commune sera systématiquement informée d'un aléa en cours de travaux devant conduire à un surcoût pour décider de la suite à donner et valider l'éventuel coût supplémentaire ;
- Accepte de financer la contribution au SICECO :
 - soit sur son budget de fonctionnement
 - soit par fonds de concours (soumis à la réalisation des travaux)

➤ Donne tout pouvoir au Maire à cet effet.

4 Nouvelle convention de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or et la commune de Thorey en Plaine.

Monsieur le Maire, fait part de la réception en Mairie, de la nouvelle convention de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or et la commune de Thorey en Plaine, suite à l'adoption lors de la session du 26 juin 2023, de la nouvelle « Stratégie Départementale de Lecture Publique 2024-2028 » intitulée « Côte d'Or Lecture ».

Ce document a pour objectif de définir les orientations prioritaires pour la Lecture Publique en Côte-d'Or pour la période 2024-2028 et rappelle les obligations et point divers qui relie la Municipalité représentée par la Bibliothèque Municipale, au Département de la Côte-d'Or représenté par la Médiathèque de Côte-d'Or.

Les membres du Conseil Municipal présents, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité la mise en place de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à celle-ci.

5 Points divers

a) Projet de reconstruction et renaturation des Écoles

Monsieur le Maire, fait part de la réunion du lundi 4 mars 2024 qui s'est déroulée aux Écoles Maternelle et Élémentaire Paul-Marie BERTHIOT concernant l'avancée du projet des travaux de reconstruction et renaturation des écoles.

b) Passage du « Tour de France »

Monsieur Yann RHODDE, Conseiller Municipal, fait part du compte-rendu de la dernière réunion de la « commission Tour de France » qui s'est déroulée le mardi 5 Mars 2024 à la Mairie et de l'avancée du projet.

c) Archives

Madame Marie-Josèphe JACQUIER, Conseillère Municipale, fait part de la phase finale du traitement des Archives Municipales suite à la formation réalisée en octobre et novembre 2023.

La séance est levée à 20h00.

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 22 mars 2024 devant la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

THOREY EN PLAINE, le 22 mars 2024

